

## Annexe 5 – Stratégie de sélection des projets pour 2022/2023

### Portée

Le présent document définit la stratégie de sélection des projets financés dans le cadre du programme du Réseau d'innovation pour la cybersécurité (RIC). Le document est valide pendant la première année de financement (2022-2023) et peut être mis à jour les années subséquentes.

Toutes les décisions relatives à la sélection des projets sont officiellement prises par le conseil d'administration du Consortium national pour la cybersécurité (CNC). Ce dernier constituera un **comité de sélection** indépendant chargé de faire des recommandations au conseil d'administration.

### Comité de sélection

Conformément aux termes de la proposition présentée à ISDE, le comité de sélection sera composé de douze experts externes et sera dirigé par le directeur scientifique du CNC ou par une personne désignée par le directeur scientifique qui agira en tant que chef de file. Les douze experts évaluateurs proviennent du secteur privé (5), d'organismes à but non lucratif (2) et d'établissements d'enseignement postsecondaire (5). Le CNC veillera à assurer un juste équilibre dans la composition du comité de sélection en tenant compte de l'expertise des membres en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée, de la zone géographique, de la langue, du type d'organisation et des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI).

Le comité de sélection est responsable de l'évaluation et du classement de chaque proposition soumise dans les trois catégories du programme, à savoir la recherche et développement, la formation et la commercialisation. Il peut en outre décider de constituer des sous-comités parmi ses membres, pour chaque catégorie de projet, par exemple.

### Évaluateurs externes

Dans les rares cas où le comité de sélection décide que la contribution d'un **expert externe** est nécessaire pour l'évaluation d'une proposition particulière, il peut inviter ce dernier à l'évaluer.

### Accord des évaluateurs

Tous les évaluateurs (membres du comité de sélection et évaluateurs externes) devront signer l'**Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité**. Les politiques sur les conflits d'intérêts et la confidentialité énoncées dans l'accord conclu avec les évaluateurs seront conformes à la politique utilisée par les organismes de recherche du gouvernement fédéral : <https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/conflits-dinterets-confidentialite>.

Ces politiques visent à assurer que chaque proposition soit évaluée par un ensemble d'évaluateurs qui ne bénéficieront pas directement ou indirectement de la décision

prise en ce qui concerne le financement.

### Types de projets

La durée maximale autorisée pour un projet est de 48 mois (environ quatre ans), **sous réserve de la disponibilité des fonds.**

### Montants de financement

1. **Montant minimal** : La contribution financière minimale du CNC n'est pas formellement définie, mais le chercheur principal reçoit normalement jusqu'à **30 000 \$** par projet de recherche de pointe.
2. **Montant maximal** : La contribution financière maximale du CNC ne peut excéder **un million de dollars par projet.**
3. **Complémentarité** : Tous les projets doivent s'ajouter aux activités régulières des demandeurs.

### Types de projets

Les fonds du RIC serviront au financement de projets dans trois secteurs, à savoir la recherche et développement, la formation ou la commercialisation.

Deux catégories de projets sont énoncées ci-dessous :

1. Les projets de recherche **de pointe** – Projets de recherche ou de formation d'avant-garde dont les bénéficiaires ultimes sont uniquement des établissements d'enseignement postsecondaire et des organismes à but non lucratif (OBNL).
2. Les projets **standards** – Projets de recherche, de formation ou de commercialisation qui incluent au moins un partenaire du secteur privé.

Le financement au cours de la première année sera réparti de manière assez égale entre les trois catégories, à savoir la recherche et développement, la formation et la commercialisation.

### Ratio de partage

**Le ratio de partage** (RP) désigne la fraction maximale du total des coûts admissibles qui peut être demandée à titre de contribution. Les ratios de partage diffèrent selon le type de projet, le type de PI et le type d'organisation.

Chaque type de projet doit respecter les **ratios de partage maximum des coûts admissibles** figurant au tableau 1 ci-dessous. Les bénéficiaires ultimes d'un projet conviendront entre eux de la répartition du financement admissible. Le partage convenu entre les bénéficiaires ultimes dans la proposition de projet doit être (a) conforme aux plafonds imposés à chaque type de partenaire institutionnel et (b) clairement énoncé dans la proposition.

Tableau 1- Ratio de partage maximum des coûts admissibles pour l'ensemble des projets

Type de projet	Ratios de partage maximum admissible des fonds du CNC	Remarques
Recherche (standard)	Jusqu'à 47 % du total des coûts admissibles pour le projet	Voir la remarque 2 ci-dessous
Formation (standard)	Jusqu'à 47 % du total des coûts admissibles pour le projet	Voir la remarque 2 ci-dessous
Commercialisation (standard)	Jusqu'à 30 % du total des coûts admissibles pour le projet	Voir la remarque 2 ci-dessous
<p><b>Projets de recherche de pointe</b> : Projets de recherche ou de formation d'avant-garde, dont les bénéficiaires ultimes sont des établissements d'enseignement postsecondaire ou, le cas échéant, des organismes à but non lucratif (OBNL) uniquement. Dans le cadre du présent appel à propositions, le CNC financera <b>un nombre limité de projets de pointe à hauteur de 10 % du budget total de l'appel</b>. Les thèmes des projets porteront sur la protection des infrastructures essentielles, la sécurité du réseau, la sécurité logicielle, la cybersécurité centrée sur l'humain et la vie privée et technologies de protection de la vie privée.</p>		
Recherche (de pointe)	Jusqu'à 100 % (voir la remarque 2 ci-dessous)	En règle générale, jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par année par propriété intellectuelle – Au moins deux établissements d'enseignement postsecondaire doivent participer au projet de recherche de pointe et un partenaire du secteur privé est engagé pour en accroître les retombées à la dernière année du projet. La durée maximale d'un projet de recherche de pointe est de trois ans. Un chercheur principal ne peut mener qu'un seul projet de recherche de pointe à la fois. Chaque proposition doit indiquer clairement au moins une des cinq priorités de recherche du CNC

		sur lequel elle s'aligne.
Formation (de pointe)	Jusqu'à 100 % (voir la remarque 2 ci-dessous)	En règle générale, jusqu'à un maximum de 300 000 \$ par année par bénéficiaire ultime – La durée maximale d'un projet de formation dans un secteur de pointe est de trois ans. Les organismes bénéficiaires ultimes ne peuvent avoir qu'un seul projet de formation à la fois dans un secteur de pointe donné.

**Remarque importante** : Ces ratios de partage maximum autorisés sont conçus de manière à ce que tous les membres du CNC puissent respecter le ratio de partage global de 0,5 stipulé dans l'accord de contribution entre le CNC et ISDE. Bien que les limites indiquées au tableau 1 reflètent la proportion maximale des coûts admissibles pouvant être demandée à titre de contribution du RIC, il convient de noter que :

1. Le CNC peut décider de plafonner le ratio de partage pour un appel à proposition donné à une valeur inférieure au ratio de partage maximal admissible, en fonction de la situation générale du CNC en matière de ratio de partage des coûts. Dans un tel cas, tous les projets du même type qui ont été acceptés dans le cadre d'un appel à propositions donné se verront accorder un financement avec le même **ratio de partage réel maximal**.
2. Les soumissionnaires de projets individuels peuvent demander un ratio de partage inférieur au ratio de partage réel maximal. En fait, **le ratio de partage demandé sera un critère de sélection important (c'est-à-dire que plus il est bas, mieux c'est!)**.
3. Les « **projets prêts à être exécutés** » sont des projets qui ont déjà été soumis au CNC en réponse à l'appel à propositions lancé le 4 juin 2021.

## Critères de sélection

### Critères généraux

Le CNC tiendra compte des critères suivants pour tous les projets :

- a. les retombées économiques, sociales et en matière d'innovation;
- b. les progrès technologiques générés pour l'écosystème de la cybersécurité au Canada;
- c. la faisabilité technique;
- d. le potentiel de commercialisation au Canada de la propriété intellectuelle des projets admissibles;
- e. les possibilités de collaboration;

- f. les projets sont menés par un ensemble diversifié d'organisations au sein de l'écosystème de la cybersécurité à l'échelle pancanadienne;
- g. la représentation régionale;
- h. les contributions aux objectifs du CNC énoncés dans la stratégie du réseau;
- i. les principes d'équité, de diversité et d'inclusion;
- j. la façon dont le projet renforce et favorise la viabilité du CNC;
- k. la capacité financière du bénéficiaire ultime à mener à bien le projet, plus précisément. Dans un contexte où les projets demandant des ratios de partage inférieurs seront privilégiés, les bénéficiaires ultimes doivent clairement indiquer comment ils complèteront le financement accordé par le programme.

### **Critères pour les différentes catégories de projets**

De plus, le CNC tiendra compte de critères supplémentaires énumérés ci-dessous pour certaines catégories de projets :

#### **Recherche**

1. Nombre prévu de dépôts de PI et nombre d'autres PI (c.-à-d. toute PI générée en marge du projet qui n'a pas fait l'objet d'un dépôt officiel).

#### **Formation**

1. Nombre d'étudiants de niveau postsecondaire qui devraient participer aux activités de formation (cours, programmes, programmes coopératifs et programmes d'apprentissage intégré au travail (AIT)).
2. Nombre de professionnels qui devraient participer aux activités de formation, de requalification et de perfectionnement menées dans le cadre du projet.
3. Pourcentage d'étudiants et de travailleurs issus de groupes sous-représentés qui devraient participer aux activités de formation organisées dans le cadre du projet.
4. Nombre prévu d'agences participant aux activités de formation du projet, ce qui indique une augmentation du nombre de professionnels qualifiés et compétents en matière de cybersécurité (à la fois les nouveaux arrivants sur le marché du travail et les travailleurs existants qui se sont recyclés ou perfectionnés) comme résultat direct du projet.
5. Pourcentage prévu d'emplois en cybersécurité occupés par des personnes issues de groupes sous-représentés à la suite du projet.

#### **Commercialisation**

1. Nombre prévu de dépôts de PI et nombre d'autres PI (c.-à-d. toute PI générée en marge du projet qui n'a pas fait l'objet d'un dépôt officiel).
2. Nombre de niveaux de maturité technologique (NMT) que le projet atteindra pendant la durée du financement (un minimum de deux NMT est exigé pour les projets de commercialisation).
3. Valeur attendue de la vente de produits et services de cybersécurité nouveaux ou optimisés qui seront commercialisés (ou introduits) à la suite du projet.
4. Nombre d'emplois qui devraient être créés dans le domaine de la cybersécurité grâce au projet.

5. Une description convaincante du marché, des concurrents et des clients potentiels visés par la commercialisation proposée, ainsi que les ressources financières et autres dont disposent les organisations candidates pour en assurer le succès.

### **Projets prêts à être exécutés**

Au cours de la première année (2022-2023), le premier appel à propositions sera restreint et ainsi ouvert uniquement aux projets qui sont prêts à être exécutés. Les bénéficiaires ultimes potentiels seront invités à soumettre des propositions comme suit :

- Projets de formation et de commercialisation : Toute personne ayant soumis une proposition en réponse à l'appel lancé le 4 juin 2021 sera invitée à mettre à jour sa candidature. Ces propositions reçues en juin 2021 ont été résumées dans la demande présentée à ISDE.
- Projets de recherche et développement : Toute personne ayant fait parvenir une déclaration d'intérêt écrite ou une lettre d'appui au CNC, avant la présentation de la demande à ISDE, sera invitée à participer à l'appel à propositions restreint. Les leaders des cinq priorités du CNC ont été invités à proposer des sujets de recherche qui ont été inclus dans la demande présentée à ISDE. Par ailleurs, plusieurs partenaires externes ont manifesté leur intérêt.

Chaque proposition de projet prêt à être exécuté fera l'objet d'une évaluation rigoureuse par le comité de sélection.

Le document relatif à la stratégie de sélection des projets sera publié en même temps que les appels à propositions.

### **Objectifs de financement et échéanciers**

Le CNC vise à répartir le financement d'ISDE de manière assez égale entre les trois catégories de projets (recherche et développement, formation et commercialisation). Le premier appel à propositions devrait avoir lieu au début de l'année 2023. D'autres appels pourraient être lancés pendant le reste de l'exercice 2023-2024 au besoin.

L'objectif de financement pour les projets sélectionnés à la suite de l'appel à propositions est d'environ 27 millions \$ (sur quatre ans) et les projets devraient être répartis également entre les trois catégories.

### **Politique de sécurité**

Le CNC exigera : (a) que chaque proposition de projet comprenne une évaluation des risques de sécurité associés à la proposition et à ses éventuels bénéficiaires ultimes en utilisant le formulaire d'évaluation des risques des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche

<https://science.gc.ca/site/science/fr/protégez-votre-recherche/lignes-directrices-outils->

[pour-mise-oeuvre-securite-recherche/lignes-directrices-securite-nationale-pour-partenariats-recherche/formulaire-devaluation-risques-lignes-directrices-securite-nationale-pour-partenariats](#)); (b) que le secrétariat du CNC relève les déclarations clairement inadéquates dans le cadre de l'évaluation des propositions et les renvoie aux bénéficiaires ultimes pour qu'ils les mettent à jour; (c) que la déclaration de risque de sécurité soit transmise au comité de sélection et aux évaluateurs de la proposition, et (d) que le secrétariat ou le comité de sélection sollicite l'aide d'agences fédérales externes pour l'évaluation, s'il considère qu'une proposition devrait faire l'objet d'une évaluation de sécurité plus approfondie.

(Le secrétariat du CNC désigne les membres du personnel opérationnel et administratif du CNC qui rendent compte à la direction générale du CNC).

Le CNC se réserve le droit de refuser la participation d'un partenaire ou d'un bénéficiaire ultimes pour des raisons de sécurité nationale.

### **Recours**

Les bénéficiaires ultimes qui ont des doutes quant à la façon dont le processus de sélection s'est déroulé pour leur demande en particulier peuvent soumettre un recours écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la prise de décision concernant la sélection des projets leur a été communiquée. Les motifs du recours doivent être clairement formulés et la correction souhaitée doit être incluse dans le recours, ainsi que toute preuve dont on peut disposer à l'appui de la demande. Le secrétariat désignera un comité de recours *ad hoc* composé de trois membres pour statuer sur le recours. Ce comité sera présidé par la direction générale (ou son délégué) et deux membres en dehors du CNC. Le président du comité de sélection sera invité à participer et à répondre aux questions liées au processus du comité de recours *ad hoc*. La décision du comité sera considérée comme définitive et sans appel. Dans le cas d'une décision favorable à la partie ayant soumis le recours, une mesure corrective appropriée sera définie afin de garantir l'équité du processus.